

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART – Eric THOMY – Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Désirée HUBER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Sylvie RISSE

Madame Valérie GUERAULT donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.
- 3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2024
- 5) Ressources humaines : accroissement temporaire d'activité
- 6) Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
- 7) Ressources humaines : rapport social unique 2022
- 8) Cession de l'appartement situé au-dessus de la Poste
- 9) Cession de la parcelle 1152 en section 25 à l'Eurométropole de Strasbourg
- 10) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures
- 11) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot unique après procédure d'appel d'offres
- 12) Arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 13) Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
- 14) Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines de lithium dit « Permis Plaine du Rhin » portant sur une superficie de 554 km², présentée par la SAS 2gré
- 15) Points d'information : délégations au maire

En préambule, Messieurs Hubert LEJEUNE, Sébastien LUTZ et Madame Emilie SIMON des services de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal présentent l'état d'avancement du projet du PEM.

Les services de l'Eurométropole nous transmettrons les éléments présentés dès que possible.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

2 Contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)

2 Abstentions : Hervé DIEBOLD– Philippe ROSER

3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour rappel :

Montant des dépenses d'investissement au Budget primitif 2023 : 7 204 268,56 €

Remboursement de la dette payé en 2023 : 172 023,46 €

25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 hors remboursement de la dette :
1 758 061,28 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Montant nécessaire	Objet
217 – Climont – service enfance (21318)	50 000,00 €	Travaux d'aménagement intérieurs
212 – Ecole Maternelle Haldenbourg (21312)	6 500,00 €	Réfection de sol d'une salle de classe
110 – Mairie (21311)	2 000,00 €	Adaptation des baies informatiques pour accueil de la fibre
113 – accueil collectif	300,00 €	2 paires de talkies-walkies
114 – accueil familial (2184)	1 800,00 €	2 poussettes 3 places
114 - accueil familial (2184)	500,00 €	2 lits
210 - Ecole Maternelle Leclerc (21312)	1 400,00€	Adaptation des baies informatiques pour accueil de la fibre
213 - Ecole Elémentaire Leclerc (21312)	2 000,00€	Adaptation des baies informatiques pour accueil de la fibre
412 - Ecole de MusiqueS-Villa Ravel (21318)	1 400,00€	Adaptation des baies informatiques pour accueil de la fibre
312 – Gymnase (21318)	1 200,00€	Adaptation des baies informatiques pour accueil de la fibre
110 – Mairie (21311)	990,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
210 - Ecole Maternelle Leclerc (21312)	990,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
213 - Ecole Elémentaire Leclerc (21312)	990,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
412 - Ecole de MusiqueS-Villa Ravel (21318)	990,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
312 – Gymnase (21318)	990,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
410 - Centre Culturel (21318)	2 650,00 €	Installation de sous compteurs électriques et gaz
213 – groupe scolaire (21312)	1 200,00 €	Rédaction des pièces de marché maîtrise d'œuvre travaux dans les écoles Leclerc
513 – Gendarmerie (2132)	6 000,00 €	Réfection douche logement
TOTAL	81 900,00 €	Inférieur à la limite de 1 758 061,28 €

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT (procuration de vote)

4. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2024

Il y a lieu de prendre cette délibération chaque année.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Mundolsheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 décembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Mundolsheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6, en date du 16 décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mundolsheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mundolsheim, afin que la commune de Mundolsheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

après en avoir délibéré,

- DECIDE que la Garantie de la commune de Mundolsheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mundolsheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mundolsheim pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Mundolsheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire ou son. sa représentant.e au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- AUTORISE Madame le Maire ou son. sa représentant.e, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mundolsheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son. sa représentant.e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Ressources humaines –Accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement partiel d'une agent de cantine et d'entretien des locaux. Elle est chargée de la cantine scolaire, de l'entretien du gymnase et du Cosec et assure des missions de conciergerie des écoles Leclerc et de la Villa Ravel.

Une partie des missions de l'agent ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Technique
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique

- Grade : Adjoint technique territorial
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Dates de recrutement : à partir du 30 janvier 2024
- Fonctions : Agent d'entretien de locaux
- Durée hebdomadaire de service : 22 heures par semaine

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 30 janvier 2024.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- **Le recrutement d'un animateur à temps complet suite à une mobilité interne**

Madame le Maire propose la création de poste présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE les modifications et créations de postes présentées en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Ressources humaines : présentation du rapport social unique 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Mme le Maire précise que le rapport social unique 2022 a été présenté en CST lors de sa séance du 24 janvier 2024, et présente les éléments clés du rapport.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport social unique 2022.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

8. Cession par la commune de l'appartement situé au-dessus de la Poste

L'objet de la vente porte sur un appartement d'une superficie de 80,11 m² situé 42 rue du Général Leclerc, au-dessus du bureau de Poste de Mundolsheim. Il s'agit du lot 5 au sein de la copropriété « centre commercial ».

L'appartement est actuellement loué suite à un bail de 6 ans passé avec M. et Mme Baltaci le 26 novembre 2021. Le logement était conventionné avec l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2022.

Le bien relève du domaine privé de la commune. Il a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (voir pièce jointe). La commune est libre de choisir les modalités de la vente. Le locataire s'étant déclaré intéressé par l'achat, il a accepté l'offre de 170 000 € formulée par la commune.

La vente sera précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par les acquéreurs du financement définitif de son projet.

La commune s'engage à vendre à M. et Mme Baltaci une partie à détacher de la cave lot 6, une fois les formalités nécessaires réalisées.

Mme le Maire propose de procéder à la vente.

M. Henri Becker demande pourquoi la vente ne s'est pas faite par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Mme Béatrice Bulou indique que nous sommes dans les prix des transactions observées sur le marché et que faire appel à un intermédiaire constituerait un coût supplémentaire sans gain assuré. M. Serge Kurt rappelle que le logement a une faible Performance Energétique. Le fait que les locataires soient intéressés par l'achat constitue une opportunité au sens où un appartement loué est moins bien valorisé sur le marché immobilier. De plus M. Eric Thomy fait remarquer qu'à terme, au vu du classement du DPE, il ne sera plus possible de louer ce bien sans travaux conséquents.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre l'appartement lot n°5 de la copropriété « Centre commercial » situé 42 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 80,11 m² au prix de 170 000 €, à M. et Mme Baltaci. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer le compromis, l'acte de vente et tout document afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

9. Cession de la parcelle 1152 en section 25 à l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération en date du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet d'extension du parc d'activités économiques « La Redoute/des Maréchaux » à Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim.

Ce projet implique des transactions foncières au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg pour une superficie d'environ 7,26 hectares. La commune de Mundolsheim étant propriétaire d'une parcelle dans l'emprise du projet, il convient de céder à l'Eurométropole de Strasbourg ladite parcelle dans le cadre d'une procédure amiable.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2018, et s'élève à 2600 € l'are, uniformément sur les trois bans communaux, eu égard au classement des terrains en zone IAUXb2 au Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle concernée pour la commune de Mundolsheim est une parcelle d'une contenance de 1361 m², cadastrée 1152 en section 25 (voir plan en annexe).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder la parcelles cadastrée 1152 en section 25, d'une contenance de 1 361 m² à l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 35 386,00 € auquel s'ajoute des indemnités à l'exploitant pour un montant de 1 769,30 €.
- AUTORISE Mme le Maire ou son.ssa représentant.e à signer tout document permettant la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 Abstentions : Henri BECKER – Hervé DIEBOLD - Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT (procuration de vote)

10. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et procédure d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 décembre 2023,

Vu la décision de la commission de location en date du 19 décembre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré :

DECIDE pour l'Agrément de la candidature par appel d'offre, pour le lot n°30901 et en l'absence de droit de priorité, d'agréer la candidature de Monsieur Michaël HERR

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot unique après procédure d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 portant agrément des candidats pour le lot n°30901,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 19 décembre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot unique,

En l'espèce, et en l'absence d'existence ou d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal a décidé de retenir comme mode de location pour la chasse l'appel d'offres,

La commission communale ou intercommunale de location s'est réunie le 19 décembre 2023 pour procéder l'ouverture des enveloppes extérieures relatives à cet appel d'offres, contenant les déclarations de soumissionner et les déclarations de candidatures pour le lot n°30901.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse a émis un avis simple sur l'agrément des candidats pour le lot de chasse soumis à appel d'offres.

La commission communale de location s'est réunie le 19 décembre 2023 pour procéder à examen des offres pour le lot unique et a formulé ses propositions d'attribution du lot.

Puis, par une délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a agréé la candidature unique.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale ou intercommunale de location, d'attribuer le lot n°30901 et d'approuver le contrat de location correspondant.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. HERR pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la commission de location ,

- d'attribuer le lot de chasse n°30901 de la commune de Mundolsheim, correspondant à l'offre de M. HERR considérée la plus intéressante,
- d'approuver le contrat de location joint en annexe, à conclure avec M. HERR pour un loyer de 50 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son.ses représentant.e à signer le bail de location de la chasse communale.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEEnR envisagées par la Commune a été mis en ligne sur le site internet de la commune, et consultable à l'accueil de la mairie du 6 décembre au 29 décembre 2023. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Il était également possible de formuler ces observations par mail à participation.citoyenne@mundolsheim.fr

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Bilan de la concertation du public)

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

2 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal. A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes cartographiées en annexe sont retenues.

Mme Béatrice Bulou précise que ce dossier sera suivi de manière attentive car tous les textes réglementaires n'ont pas été publiés. Il existe une incertitude, notamment sur le caractère contraignant pour les habitants du classement. Si c'était le cas, le zonage devrait être revu.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{EnR}) ainsi que leurs ouvrages connexes cartographiées en annexe. Ces zones portent sur les éléments suivants :

- Photovoltaïque ombrières
- Photovoltaïque au sol sur bassin d'orage
- Photovoltaïque toitures
- Agrivoltaïque
- Solaire thermique toiture
- Géothermie
- Biomasse pour chaudières collectives

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour avis concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour le programme 2024, voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Vu le rapport au Conseil de l'Eurométropole, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la délibération transmise par l'Eurométropole Strasbourg.

M. Hervé Diebold demande qu'une présentation du détail de l'aménagement de la piste cyclable de la rue de l'industrie soit faite en conseil municipal. Mme Béatrice Bulou, Maire, indique que le détail de l'opération n'est pas connu à ce jour et qu'il sera présenté dès lors que les projets auront avancé.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de réserver un avis favorable à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux "Projets sur l'Espace Public 2024" (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU))

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Béatrice BULOu intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote

14. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines de lithium dit « Permis Plaine du Rhin » portant sur une superficie de 554 km², présentée par la SAS 2gré

La commune de Mundolsheim a été destinataire le 12 janvier 2024 d'un message « TRES SIGNALE » de la Préfecture l'informant que « Par un jugement du 9 novembre 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a enjoint le ministre de l'économie de réexaminer la demande de permis exclusif de recherche (PER) de mines de lithium et de substances connexes, dit « permis de la Plaine du Rhin », présentée par la société 2Gré dans un délai 6 mois à compter de la notification dudit jugement.

Eu égard à la reprise de cette instruction, [...] le ministère chargé des mines a décidé d'organiser une participation du public sous la forme d'une consultation électronique qui débutera ce lundi 15 janvier pour une durée d'un mois. »

Les documents relatifs à cette demande sont consultables sous le lien : <https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

Il est important de noter à ce stade que la société 2Gré a repris les activités de Fonroche notamment sur le site de Vendenheim.

Le Conseil municipal de Mundolsheim demande :

- la plus grande vigilance de l'Etat dans cette phase d'instruction, étant donné les répercussions importantes qu'ont eues les activités de Fonroche sur les habitants, habitations des communes du Nord de l'Eurométropole, notamment avec la survenue de plusieurs séismes en 2021,
- qu'il soit fait usage du principe de précaution à toutes les étapes du projet, tant dans les autorisations données, que dans la mise en œuvre du projet,
- que l'entreprise responsable des travaux soit surveillée, contrôlée par les services de l'Etat et par la communauté scientifique, que ceux-ci, ainsi que le grand public, puissent avoir accès aux données nécessaires à cette surveillance,
- que la durée de la consultation soit étendue, la durée d'un mois annoncée par la Préfecture n'étant pas atteinte entre le 15 janvier et le 5 février 2024.

Le Conseil municipal de Mundolsheim déplore l'absence dans le dossier d'un retour d'expériences des travaux menés par Fonroche dans les années 2019 à 2022 et qui ont eu pour effet des séismes impactant le territoire du nord de l'Eurométropole de Strasbourg.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
18/12/2023	Décision de virements de crédits n°3/2023 – équipement cimetière (columbarium)	
29/12/2023	Décision de virements de crédits n°4/2023 – aménagement de terrain (terrain foot synthétique)	
29/12/2023	Décision de virements de crédits n°5/2023 – autres charges exceptionnelles	

NE DONNE PAS LIEU A VOTE